

## PROCES-VERBAL SEANCE DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Lecture du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024 approuvé à l'unanimité.

| Présents    |            |           |               |            |
|-------------|------------|-----------|---------------|------------|
| Bornard J.  | Chapuis R. | Chivot D. | Jeambenoit E. | Jouhaud L. |
| Le Carff C. | Noel F.    |           | Pin E.        |            |
| Rigutto E.  | Roux C.    |           |               |            |

| Absents représentés | Picot S. représenté par Chapuis R.<br>Rebucini C. représenté par Jouhaud L.<br>Tournillac C. représentée par Le Carff C. |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Secrétaire de séance

Noel Fleury

**Introduction :** Madame le Maire débute la séance en remerciant les Elus de leur présence. Elle informe le déroulement de 3 réunions de la commission de finances en amont de cette séance de conseil pour la préparation du budget.

### I – ORDRE DU JOUR - POINTS SOUMIS A DELIBERATION

#### **1. Compte de Gestion - 2023.**

Madame le Maire présente le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 dressé par Monsieur Terrade, Comptable au sein du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax, et constate que le Compte de Gestion correspond exactement au Compte Administratif.

**Considérant** la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, l'Assemblée délibérante :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion identique au Compte Administratif,
- **DECLARE** le Compte de Gestion et le Compte Administratif pour l'exercice 2023 en conformité.

**ADOPTÉ :**  
à l'unanimité des membres  
présents et représentés

#### **2. Vote du Compte Administratif - 2023.**

Le Compte Administratif est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal ; il laisse apparaître pour l'exercice 2023 :

|                                          |                     |
|------------------------------------------|---------------------|
| * <i>Un excédent de fonctionnement :</i> | <i>150 184,74 €</i> |
| * <i>Un excédent d'investissement :</i>  | <i>42 192,86 €.</i> |

Compte tenu des résultats antérieurs reportés, le résultat de clôture de l'exercice 2023 se synthétise de la manière suivante :

|                                          |                      |
|------------------------------------------|----------------------|
| * <i>Un excédent de fonctionnement :</i> | <i>335 496,66 €,</i> |
| * <i>Un excédent d'investissement :</i>  | <i>420 732,00 €.</i> |

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 11 juin 2024.

Madame le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, elle quitte la salle et la présidence est donnée à Mr Roux, Premier Adjoint, pour le vote.

**Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, l'Assemblée :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 comme présenté.

**ADOPTÉ :**  
à l'unanimité des membres  
présents et représentés

**3. Affectation du résultat - 2023.**

L'Assemblée délibérante, après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ; statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constate que le compte administratif fait apparaître :

**FONCTIONNEMENT :**

|                                                  |               |
|--------------------------------------------------|---------------|
| ➤ Un excédent de l'année 2023 de :               | 150 184,74 €  |
| ➤ Un excédent reporté de :                       | 295 311,92 €  |
| ➤ Part affectée à l'investissement exercice 2023 | -110 000,00 € |

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :** **335 496,66 €**

**INVESTISSEMENT :**

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| ➤ Un excédent de l'année 2023 de : | 42 192,86 €  |
| ➤ Un excédent reporté de :         | 378 539,14 € |

**Soit un excédent d'investissement cumulé de :** **420 732,00 €**

|                                            |              |
|--------------------------------------------|--------------|
| ➤ Solde des restes à réaliser - dépenses : | 519 676,41 € |
| ➤ Solde des restes à réaliser - recettes : | 199 275,00 € |

**Soit un excédent de financement de :** **100 330,59 €**

**Après avoir débattu, l'Assemblée Délibérante, décide d' :**

- **AFFECTER** le résultat d'investissement et d'exploitation pour l'exercice 2023 comme suit :

|                                                         |                     |
|---------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT</b> | <b>335 496,66 €</b> |
| ○ Affectation en réserve en investissement (R1068) :    | 120 000,00 €        |
| ○ Report en fonctionnement (R002) :                     | 215 496,66 €        |

|                                                           |                     |
|-----------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023 : EXCEDENT</b> | <b>420 732,00 €</b> |
| ○ Report en investissement au (R001) :                    | 420 732,00 €        |

**ADOPTÉ :**  
à l'unanimité des membres  
présents et représentés

**4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - 2024.**

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les taux des taxes directes locales applicables sur le territoire de la commune pour l'année 2023 :

- Taxe Foncier Bâti : 29,94 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 42,12 %
- Taxe Habitation résidences secondaires : 14,90 % (il s'agit du précédent taux de la TH en 2019)

La commission de finances, après étude au cours de la séance du 13 mars 2024, propose de faire évoluer les taux pour l'année 2024.

Les taux proposés sont les suivants :

- Taxe Foncier Bâti : 30,25 %

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 11 juin 2024.

- Taxe Foncier Non Bâti : 42,56 %
- Taxe Habitation Résidence Secondaire : 15,05 %

**Après avoir débattu, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** la proposition de la commission de finances,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

**ADOPTÉ :**  
à 13 voix pour  
à 00 voix contre  
à 00 abstention

➤ Pièce annexe (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024) jointe à la délibération.

**5. Vote du Budget Primitif - 2024.**

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée les propositions d'ouvertures de crédits pour l'exercice 2024 dont l'équilibre budgétaire est le suivant :

- Equilibré en fonctionnement à : **906 476.96 €**
- Equilibré en investissement à : **873 899,00 €**

**L'Assemblée Délibérante, après en avoir débattu :**

- **APPROUVE** les montants prévisionnels exposés,
- **VOTE** le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme présenté par Madame le Maire,
- **PRECISE** que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**ADOPTÉ :**  
à l'unanimité des membres  
présents et représentés

**6. Attribution de subvention - 2024.**

Au cours de la présentation du projet de Budget Primitif validé par la commission de finances en date du 13 mars 2024, Madame le Maire donne la parole à Monsieur Chapuis, Adjoint au Maire en charge de la vie associative.

Elle diffuse le tableau présenté et retenu à l'issue des réunions de la commission de finances qui se sont tenues les 31 janvier, 21 février et 13 mars 2024.

Madame Jouhaud, Monsieur Roux et Monsieur Rigutto étant membres d'associations, ils ne prennent pas part au vote relatif à l'attribution des subventions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **VOTE** les subventions suivantes :

| <u>ASSOCIATION</u>     | <u>SUBVENTION</u> | <u>ASSOCIATION</u>             | <u>SUBVENTION</u> |
|------------------------|-------------------|--------------------------------|-------------------|
| ASSOCIATION DE CHANAY  |                   | ASSOCIATION HORS CHANAY        |                   |
| FNACA                  | 50 €              | Jeunesse Musicale              | 100 €             |
| Les couleurs de Chanay | 100 €             | Sorgia FM                      | 50 €              |
| Sou des Ecoles         | 100 €             | Ecole Montessori Seyssel<br>74 | 100 €             |
| La Dorchéranne         | 500 €             | RASED (Valserhône)             | 70 €              |

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 11 juin 2024.

|                                              |                |                   |              |
|----------------------------------------------|----------------|-------------------|--------------|
| La Si en chantier                            | 500 €          | EVB Gymnastique   | 100 €        |
| Sport et détente                             | 300 €          | -                 | -            |
| Société de Chasse de Chanay-Surjoux-Lhopital | 100 €          | -                 | -            |
| <b>Sous-total</b>                            | <b>1 650 €</b> | <b>Sous-total</b> | <b>420 €</b> |
| <b>TOTAL : 2 070 €</b>                       |                |                   |              |

- **PRECISE** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2024.

**ADOPTÉ :**  
à l'unanimité des membres  
présents et représentés

### **7. Renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la période 2024-2027.**

Madame le Maire précise que le Code de l'Education prévoit une semaine scolaire de 24 heures réparties sur neuf demi-journées pour tous les élèves (lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin). Elle ajoute que ce Code de l'Education prévoit la possibilité de déroger à ce rythme scolaire en appliquant une semaine d'école sur 4 jours comme cela est appliqué actuellement.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a délibéré en date du 13 mars 2018 afin de demander le retour au rythme scolaire à 4 jours par semaine suite à la parution du décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations portant sur l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

D'autre part, elle informe que l'Assemblée Délibérante a souhaité maintenir ce rythme scolaire à compter de 2021 pour une période de 3 ans par voie de délibération n°2021-002 du 10 mars 2021.

Cette dérogation arrivant à échéance, il convient de demander le renouvellement de cette organisation à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 pour une durée de 3 ans. Ce renouvellement étant en adéquation avec le choix des enseignants de l'école de Chanay ; choix discuté et approuvé lors du conseil d'école du 7 mars 2024.

#### **Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil Municipal,**

- **DECIDENT** de maintenir le rythme scolaire sur huit demi-journées réparties sur 4 jours tel qu'il est appliqué actuellement,
- **DONNENT** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif au maintien de ce rythme scolaire.
- **CHARGENT** Madame le Maire de transmettre cette décision à la Directrice d'école,

**ADOPTÉ :**  
à 12 voix pour  
à 00 voix contre  
à 01 abstention

### **8. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.**

Madame le Maire indique qu'à l'aune des 20 années d'existence de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, les enjeux d'une nouvelle identité dans le cadre d'un positionnement territorial à redynamiser ont conduit les élus communautaires à engager une réflexion globale et majeure pour répondre à plusieurs constats :

- Acter le changement de nom de la ville centre ;
- Promouvoir et incarner les politiques publiques portées par la communauté de communes, politiques publiques qui s'expriment à travers des services et des investissements ;
- Contribuer à l'identification et à la notoriété du territoire par rapport aux communes et aux territoires voisins.

Ce faisant, un travail de marketing territorial a été engagé avec le concours d'un cabinet conseil pour :

- Mettre en récit le territoire et le doter d'un étendard commun ;
- Contribuer à l'attractivité du territoire et à l'attachement au territoire ;
- Développer avec les autres acteurs du territoire des marques thématiques qui unissent les forces autour d'enjeux partagés soit :

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 11 juin 2024.

- ✓ Une marque employeur commune à tous les acteurs du territoire, elle servira d'abord les entreprises et les collectivités du territoire, puis le village de marque pourra s'en emparer.
- ✓ Une marque touristique commune qui existe. Ces 2 marques s'appuient sur les atouts du territoire : tissu industriel existant, nature préservée, accessibilité, sports nature, futur village de marques etc.
- ✓ Un label environnemental qui valorise l'action de la communauté de communes et fédère les acteurs économiques et touristiques du territoire autour de la transition écologique.
- Ces marques s'enrichissant au fur et à mesure du développement des services, des actions de l'intercommunalité.

C'est donc dans la continuité de ses constats et de ses intentions, que le nouveau nom de l'intercommunalité, communauté de communes Terre Valserhône, et le logo associé ont vu le jour. Une modification des statuts est ainsi nécessaire pour prendre en considération la nouvelle appellation.

Par ailleurs, depuis la dernière modification des statuts intervenue le 28 septembre 2021, des mises à jour sont nécessaires portant sur :

- Précisions apportées sur le fonctionnement des instances communautaires,
- Actualisation des compétences notamment la suppression de l'intérêt communautaire pour la création d'un cinéma « miniplex » de la commune de Valserhône,
- Précisions apportées sur les conventions conclues avec les communes membres et les tiers afin de pouvoir mettre en œuvre toutes les formes de coopération possibles.

Ainsi, lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé les modifications précitées des statuts.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à compter de la notification de délibération du conseil communautaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées par les textes en vigueur, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

**Vu** les statuts de la communauté de communes du Pays Bellegardien,

**Vu** la délibération n°23-DC112, du conseil communautaire, en date du 14 décembre 2023, approuvant les modifications des statuts de la communauté de communes,

**Vu** les statuts modifiés à intervenir,

#### **Après avoir entendu l'exposé, l'Assemblée délibérante :**

- **APPROUVE** le changement de dénomination de la « communauté de communes du Pays Bellegardien » par la dénomination « communauté de communes Terre Valserhône ».
- **PRÉCISE** que la communauté de communes Terre Valserhône pourra avoir l'appellation suivante en usage courant : « Terre Valserhône, l'interco ».
- **APPROUVE** le nouveau logo de la communauté de communes du Pays Bellegardien tel que présenté dans les statuts modifiés.
- **APPROUVE** les modifications apportées aux statuts et en conséquence le projet de statuts de la communauté de communes annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **ADOPTÉ :**

à 08 voix pour  
à 00 voix contre  
à 05 abstentions

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 11 juin 2024.

➤ Pièce annexe (projet statuts) jointe à la délibération.

### **9. Rétrocession dans le domaine public communal de la voirie et des parties communes du lotissement de la Vie Vieille.**

Madame le Maire informe les Elus de la demande du Président de l'association syndicale du lotissement de la Vie Vieille pour la reprise des parties communes dudit lotissement dans le domaine communal.

Elle précise que ce dossier est en instruction depuis quelques années au vu de la procédure relativement complexe étant donné que la commune n'est pas seule gestionnaire des réseaux situés sur cette emprise.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

**Vu** la compétence détenue par la Régie de l'Eau du Pays Bellegardien en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** la compétence détenue par le SIEA en matière d'éclairage public,

**Vu** l'absence d'objection de la part des Elus lors de la séance de conseil municipal du 17 janvier 2024 (points divers),

**Vu** la convention de prestation de déneigement mise en place depuis 2019,

**Considérant** que, conformément à l'article L 141-3 du Code la Voirie Routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

**Considérant** le retour de la Régie des Eaux qui indiquait :

- **Eau potable** : Réseau conforme aux prescriptions,
- **Eau usée** : Réseau conforme aux prescriptions. Avant toute rétrocession, obligation d'effectuer un curage par un prestataire privé et spécialisé et d'établir une servitude de passage pour le réseau passant sur la parcelle cadastrée AM 359. En cas d'absence de servitude, la Régie des Eaux refusera la rétrocession sur l'entièreté de l'antenne.
- **Eau pluviale** : Bassin de rétention situé sur une parcelle privée **qui ne peut donc pas être pris en charge** par la Régie de l'Eau (pas de rétrocession).

**Considérant** tous les éléments envoyés par le Président de l'association syndicale du lotissement de la Vie Vieille au SIEA et à Citeos en date du 27 février 2024.

#### **Après avoir entendu l'exposé, l'Assemblée délibérante :**

- **ACCEPTE** la reprise en gestion des ouvrages d'éclairage public implantés sur la voirie du lotissement de la Vie Vieille sous réserve que le plan de récolement ne démontre aucun problème justifiant une prise en charge financière par la commune,
- **ACCEPTE** la rétrocession des parties communes dudit lotissement destinées à être intégrées dans le domaine public communal selon acte notarié,
- **PRECISE** que les espaces verts ainsi que les places de stationnement ne seront pas repris par la collectivité et resteront à la charge de l'association syndicale ;
- **PRECISE** que les réseaux d'eau et d'assainissement relèvent de la compétence de l'intercommunalité, charge à elle de se prononcer sur la validation ou non de la reprise desdits réseaux ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette procédure,
- **DECIDE** que la voirie du lotissement de la Vie Vieille sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à porter au Budget Primitif 2024, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés en lien avec ce dossier.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 11 juin 2024.

**ADOPTÉ :**  
à l'unanimité des membres  
présents et représentés

## **DEBATS AUTOUR DES DELIBERATIONS SOUMISES A L'ORDRE DU JOUR**

### **⇒ Délibération n°2024-012 :**

Mme le Maire rappelle aux Elus la nécessaire conformité entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif. Elle précise que plusieurs planches budgétaires ont été transmises par mail aux Elus en amont de la séance de conseil comme le prévoit la réglementation. Il est constaté la concordance entre les comptes de Gestion et Administratif.

✚ Mr Chivot souligne la qualité du travail effectué pour ce conseil en priorité axé sur les comptes de la commune.

✚ Mr Bornard commente les montants élevés constatés engendrés par l'année de retard des travaux de la future mairie et de l'agence postale communale.

### **⇒ Délibération n°2024-013 :**

Mme le Maire soulève les coûts importants liés aux charges à caractère général (fioul et gaz principalement) et aux charges du personnel.

✚ Mr Bornard dit qu'il s'agit plutôt d'une bonne année en raison du montant du solde d'exécution (102 000,00€ net) relativement élevé par rapport aux années précédentes.

Il est précisé l'extinction du prêt relatif aux travaux du cœur de village en décembre 2023 permettant une « bouffée d'oxygène » pour la commune.

### **⇒ Délibération n°2024-014 :**

Il est précisé qu'une modification a dû être apportée entre une commission de finances et la préparation du conseil en ce qui relève de l'affectation du résultat minorée à hauteur de 120 000,00€ au lieu de 150 000,00€ prévus initialement.

✚ Mr Bornard précise qu'il est préférable de prévoir plus en fonctionnement, section qui permet plus de latitude, contrairement à la section investissement qui est plus contraignante au niveau des mouvements.

### **⇒ Délibération n°2024-015 :**

Les taux proposés et soumis aux votes en cette séance ont été étudiés lors d'une précédente commission de finances. Il est rappelé que la taxe d'habitation sur les résidences a été remise en place en 2023.

✚ Mr Bornard dit qu'il s'agit de notre seule ressource fiscale étant donné que nous ne percevons pas de taxe professionnelle.

Mme le Maire précise que les propositions des taux de 2024, si ces dernières sont acceptées, subissent une augmentation d'environ 1% avec une augmentation, pour les ressources de la commune, à hauteur de 13 677,00€ en 2024 soit une prévision totale de 325 728,00€ contre 312 051,00€ en 2023. Elle ajoute que plusieurs réclamations ont été reçues en mairie l'année dernière au vu de l'augmentation de la taxe foncière qui relevait du rehaussement de la base par l'Etat.

✚ Mr Bornard ajoute que l'Etat a augmenté les bases pendant deux années consécutives.

✚ 1% d'augmentation paraît correct pour Mr Noël.

### **⇒ Délibération n°2024-016 :**

Mme le Maire informe les Elus du virement à hauteur de 123 625,00€ à la section investissement permettant éventuellement la dépense pour la rénovation de l'éclairage public estimé à hauteur de 110 000,00€ (reste à charge pour la commune). Elle ajoute que le plan de financement porté par le SIEA serait reconduit pour une durée de 3 ans pour les communes retenues avec un hypothétique soutien du fonds Vert. Cela est un peu flou pour le moment, il est donc conseillé d'attendre le mois de mai ou le mois de juin lorsque le contrat sera rebouclé entre le SIEA et l'entreprise retenue.

Mme le Maire précise que les subventions de l'église n'ont pas été intégrées au budget cette année en raison du peu de visibilité à ce jour sur l'avancée des travaux.

✚ Mr Bornard répond que cela ne bloque pas l'encaissement des subventions si ces dernières devaient être perçues cette année.

Il est précisé que les travaux de réfection de murs devraient débuter mercredi 3 avril 2024.

### **⇒ Délibération n°2024-017 :**

Il est précisé que certaines associations perçoivent des subventions qui n'en sont pas réellement. Il s'agit des bénéfices engendrés par la fête de la Nature 2023 reversés aux associations qui ont contribué à cette

manifestation (Les Couleurs de Chanay, le Sou des Ecoles, la Dorcherane (+ subvention), Sport Détente, la Chasse, la Jeunesse Musicale, EVB Gymnastique).

✚ Mr Bornard ajoute l'aide de la commune à l'école pour le coût du transport qui n'est pas affecté dans les subventions.

✚ Mme Jouhaud rappelle l'accord pour la redistribution des recettes excédentaires de cette manifestation entre toutes les associations, parties prenantes.

#### ⇒ **Délibération n°2024-018 :**

Mme le Maire ne possède aucun élément pour évaluer la pertinence de ces différents rythmes.

✚ Mr Rigutto émet une vigilance sur ce que pourrait engendrer un changement du rythme scolaire actuel avec l'ouverture de l'école le mercredi matin qui pourrait provoquer des charges supplémentaires pour la commune. Il demande le point de vue pédagogique, les explications de l'école.

✚ Mr Chapuis et Mme Pin, tous deux présents au dernier conseil d'école, disent que la décision n'a pas été très explicitée. Mme Pin ajoute que certains parents trouvaient que le démarrage des cours à 09h00 était assez tardif.

✚ Mr Bornard dit qu'il est compliqué avec les activités sportives de maintenir des cours le mercredi.

#### ⇒ **Délibération n°2024-020 :**

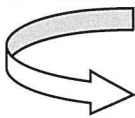
Il est précisé que ce dossier a été pris en charge initialement par Mr Chivot quand il occupait les fonctions d'Adjoint au Maire.

✚ Mr Chivot précise que la plupart des lotissements demande à la commune d'assurer certains services (dénéigement, ...). Pour ce lotissement, il s'agit d'un souhait de l'association de donner la gestion de ses réseaux ; le problème étant que les différents réseaux ne relèvent plus de la compétence communale. Il relève la complexité administrative de ce type de procédure par rapport aux autres rétrocessions qui ont déjà pu se réaliser. Il ajoute l'absence de raccordement de ce lotissement au réseau d'éclairage public depuis sa construction.

## II - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

- ✓ Convention de piégeage des frelons asiatiques signée par Madame le Maire,
- ✓ Signature des devis du géomètre relatifs au bornage des villas situées sur bail emphytéotique et du bornage sur les parcelles appartenant à Mr et Mme Itzstein et Mr Malenchini par Mr Roux,
- ✓ Signature du devis de restauration du tableau de la Vierge à l'enfant par Mr Roux,
- ✓ Signature décision opposition DP 001 082 24 B0001 par Mme le Maire,
- ✓ Signature décision opposition DP 001 082 24 B0006 par Mme le Maire,

## III - INFORMATIONS DIVERSES



### Agenda :

06 et 07 avril 2024 : Stage théâtre proposé par l'association La Si En Chantier  
 09 avril 2024 : Commission urbanisme  
 12 avril 2024 : Réunion PCAET agriculture – Salle des fêtes  
 15 avril 2024 (10h00) : Rendez-vous CAUE  
 20 avril 2024 : Vente pains, diots et tartes par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers  
 24 avril 2024 : Séance cinéma MGEN  
 08 mai 2024 : Cérémonie du 8 mai  
 17 mai 2024 : AG de l'association La Chasse  
 23 mai 2024 : Inauguration Conseil Départemental de l'Ain sentier de Dorches  
 25 mai 2024 : Fête de la Nature CCAS et bibliothèque  
 14 juin 2024 : Soirée tapas Richemond Quad

- **Budget :** Virement de crédit d'un montant de 623,00€ affecté au chapitre 014 et à l'article 7391118 des dépenses et au chapitre 731 et à l'article 73111 des recettes,
- **Frelons :** Mr Bornard, référent identifié pour le piégeage des frelons asiatiques, précise qu'il rencontre des difficultés pour accéder à l'endroit où doivent être placés les pièges. En effet, pour atteindre ledit endroit, une autorisation doit être réceptionnée au vu d'un accès privé et fermé.
  - ✚ Mr Noel se propose de demander le contact souhaité.
  - ✚ Mme Le Carff signale la présence d'un nid à proximité du cimetière côté route départementale aperçu l'été dernier. Elle ne sait cependant pas si les frelons étaient des frelons asiatiques.

- **Villas MGEN** : Mme le Maire informe les Elus du choix actuel de vendre les maisons situées sur l'emprise du bail emphytéotique avec la totalité de la parcelle. L'EPF et la MGEN n'ont pour le moment pas fixé de date pour la signature de l'acte notarié. Elle ajoute qu'une personne est intéressée pour acquérir une villa.
  - ↳ Mme Pin demande si les villas ont été estimées.
  - ↳ Mme le Maire répond que cela n'a pas été réalisé.
  - ↳ Mr Bornard précise que le montant de 400 000,00€ pour l'acquisition des villas a intégré le fait que la MGEN n'aura pas la jouissance de l'emprise jusqu'au terme du bail.
  - ↳ Mr Chivot s'interroge sur la jouissance étant donné que la MGEN ne se sert plus de cette emprise.
  - ↳ Mr Bornard informe les Elus de l'obligation de la commune de louer la villa, actuellement en location, pendant 24 mois.
  - ↳ Mr Noel se demande si la commune aura une obligation de déneigement ou de tonte par exemple pour la villa en location.

### TOUR DE TABLE

- CHIVOT Didier
  - Demande administrée : **Mr Chivot** évoque le souhait d'une administrée d'acquérir une partie de bande parcellaire communale jouxtant sa propriété à Contamine.  
Cette demande sera évoquée en commission urbanisme en prenant en compte un des accès à la propriété de la MGEN.
- RIGUTTO Emilien
  - Plan Vigipirate : **Mr Rigutto** demande le devenir du plan Vigipirate à l'école.
    - ↳ Mme le Maire répond qu'il est toujours d'actualité et qu'il a été renforcé dernièrement.
 Mr Rigutto interpelle quant à l'interdiction pour les parents de rentrer dans la zone de sécurité balisée par des barrières qui ne permet pas aux enseignantes de reconnaître les parents ou les personnes autorisées à venir récupérer les enfants. Cela engendre la sortie non autorisée d'enfants.
    - ↳ Mme le Maire répond que cela relève de l'école mais se propose, avec Mr Chapuis, d'en parler à la Directrice d'école.
  - Borne camping-cars : **Mr Rigutto** demande si quelque chose est prévue pour la réparation de la borne au niveau de l'intercommunalité. Il déplore le fait que la commune puisse être placée par moments en vigilance sécheresse et que l'eau soit totalement gratuite à cet endroit.
    - ↳ Mme le Maire répond qu'il s'agit de la compétence tourisme gérée à l'échelle intercommunale et qu'elle a souhaité, en tant que référente de cette compétence, le maintien de cette borne malgré ces conditions.
    - ↳ Mr Rigutto ajoute que de plus en plus de camping-cars se garent de l'autre côté du parking dédié aux véhicules autres que camping-cars. Il faudrait communiquer différemment.
- NOEL Fleury
  - Villas MGEN : **Mr Noel** informe les Elus de la visite de deux des trois villas situées sur l'emprise du bail emphytéotique par une personne intéressée.
  - Murs église : **Mr Noel** informe les Elus du démarrage des travaux de rénovation des murs jouxtant l'église à partir de demain.
  - Bâtiment mairie : **Mr Noel** dit qu'il faudrait réfléchir au devenir du bâtiment actuel de la mairie dès maintenant.
    - ↳ Mr Rigutto pense qu'il faudrait mener une réflexion globale sur les villas, l'hospice, la mairie et les différentes OAP.
- BORNARD Jean :
  - Chantier mairie et AP : **Mr Bornard** dit que le chantier avance plutôt bien. Le volet maçonnerie est terminé et les travaux publics démarrent. Quelques difficultés ont été rencontrées pour la noue paysagère au vu d'un rocher découvert à l'endroit défini. Il ajoute que le choix du carrelage a dû être modifié au vu de l'impossibilité de prendre le carrelage initialement choisi.
    - ↳ Mr Noel confirme que le chantier avance bien.
    - ↳ Mr Chapuis alerte sur la cuve à gaz existante qui ne tiendra pas longtemps.
  - Régie eau et assainissement : **Mr Bornard** dit que le budget de la Régie des Eaux du Pays Bellegardien se stabilise suite à sa création en précisant que le budget est beaucoup moins critique qu'au début de la

création de ce service. Lors d'un précédent Conseil d'exploitation, il a été indiqué des travaux à la station de filtration de Chanay pour un montant de 282 000,00 €.

○ JOUHAUD Lucie

- Chaneru : **Mme Jouhaud** énonce la sortie du dernier Chaneru qui comportait 16 pages en raison de son absence d'édition pendant une année.
- Bibliothèque : **Mme Jouhaud** informe les Elus que le rapport SNL reprenant l'ensemble des informations de la bibliothèque est terminé et est prêt à être envoyé. La bibliothèque compte à ce jour 123 adhérents. Elle ajoute que le but récent de ce service communal était de faire venir des personnes adultes ; ce but ayant été particulièrement atteint avec environ 30 inscriptions nouvelles en 2023. Elle remercie la mairie pour les fonds affectés au budget 2024 pour les besoins de la bibliothèque.
- Inauguration Sentier Dorches : **Mme Jouhaud** informe les Elus de l'inauguration du Sentier de Dorches prévu le 23 mai 2024 portée par le Département de l'Ain. Une exposition photos prévue en 2025 aura lieu pour laquelle la bibliothèque participera.
  - ↳ Mr Chivot dit qu'il serait bien de nettoyer en dessous du pont de Dorches.
  - ↳ Mme le Maire répond que cela est prévu.
- Fête de la Nature : **Mme Jouhaud** informe les Elus du renouvellement de la manifestation relative à la fête de la Nature qui aura lieu cette année le 25 mai 2024 sous la forme d'une plus petite édition que l'année dernière qui sera cette fois-ci sur le thème de la biodiversité et plus particulièrement sur « champ et haie ». Plusieurs partenariats sont envisagés avec le CAUE, le Sivalor, le CPIE Genevois, la FNE,... avec une soirée festive.

○ ROUX Claude

- Tableau Dorches : Mr Roux souhaiterait savoir si la commune accepterait de récupérer le tableau représentant le hameau de Dorches peint par JJ Belloche.
  - ↳ Il est précisé que cela avait été évoqué lors du précédent mandat et que, pour des raisons de conservation, de sécurité, de transport et d'assurance, cela était trop compliqué.
- Chemin Croix Meunier : Mr Roux informe les Elus de la finalisation du dossier d'échanges de parcelles pour la rétrocession du chemin de la Croix Meunier.
- Vols local SLIS : Mr Roux informe les Elus du dépôt de plainte déposé en gendarmerie de Culoz par rapport aux vols constatés au local des pompiers.

Séance levée à 21h15

| Le Maire                                                                            | Le secrétaire de séance                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Elisabeth JEAMBENOIT                                                                | Fleury NOEL                                                                           |
|  |  |
|  |                                                                                       |